



Motif de recours au travail temporaire/emploi durable

Par **celi**, le **06/03/2013** à **10:07**

Bonjour

Selon la jurisprudence, une entreprise sans aucune activité depuis sa création, et aucun salarié employé, peut elle aujourd'hui, alors qu'elle a décroché un chantier, embaucher uniquement des travailleurs temporaires? Le motif de recours étant accroissement temporaire d'activité pour une activité qui est selon l'employeur par nature temporaire (en jouant sur les mots). Mais le but d'une entreprise n'est-il pas d'avoir une activité permanente et habituelle?

Merci

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **11:46**

Bonjour,

Le but d'une entreprise c'est d'avoir une activité permanente et durable mais ce n'est pas forcément la cas pour tous les postes et à tout moment...